



BULLIMAGES

- Y. KAPFER -

Dans ce numéro estival, François-Pierre Langlois nous livre son ressenti après sa participation au 44^e championnat de France de photo subaquatique lors duquel il s'est classé 2^e et a reçu le prix macro. Puis, grâce à J.-P. Castelli, vous saurez tout sur la protection de vos images grâce aux droits d'auteur. Enfin, Jean Raphaël Tordoir décrypte pour vous une image de comatule, œuvre de Thierry Moisan.



Poisson-faucon.

LA VIE & L'AVIS D'UN COMPÉTITEUR FRANÇOIS-PIERRE LANGLOIS VICE-CHAMPION DE FRANCE 2025



Nous y sommes, La Réunion, Saint-Gilles, pour le 44^e championnat de France de photographie subaquatique. Pour chaque épreuve nationale se pose la question de savoir la raison, voire la légitimité des compétitions de photos subaquatiques dans un domaine où la créativité, l'impact visuel doivent l'emporter sur toutes autres considérations. Photos de l'auteur.



Thème ambiance.

Compétition, créativité, quel drôle de mélange ! D'autant plus que les images produites sont très souvent moins percutantes que celles des concours photos. Cela est dû au format très contraint de la compétition : contraintes de temps, de lieu, tactique à mettre en œuvre du fait de la présence des autres compétiteurs sur les sites, stress, absence de retouches sur ordinateur. Il existe d'autres éléments stratégiques : doit-on viser un prix spécial au détriment du classement général ou bien réaliser une série cohérente pour ce même classement ?

Pour ce championnat la première difficulté, pour moi qui immergeais pour la première fois mes palmes dans l'océan Indien, a été de trouver pour la macrophotographie des espèces que je ne connaissais pas. Les dix plongées d'entraînement m'ont peu à peu permis, avec difficulté, d'en découvrir quelques-unes. J'ai tout de même commencé la compétition sans être rassuré sur le sujet. L'autre, a été le courant. Le courant à La Réunion c'est comme la pluie en Bretagne. Quand il n'y en a pas, c'est mauvais signe, c'est qu'il va se lever...

Un championnat national s'effectue en deux manches de 3 heures pouvant être organisées, comme ici, en quatre plongées d'1 h 30. Cela arrange les compétiteurs, en effet j'ai prévu de photographier au grand-angle le soleil et lui seul afin de me faire de la matière pour une surimpression pour certaines macros de la plongée n° 2. C'est autorisé, du moment que la mise en œuvre se fait au cours de la même manche, l'appareil photo restant dans son caisson. Les deux plongées du jour font donc partie de la même manche. Entre les deux plongées, les appareils sont sous la surveillance des commissaires et chaque intervention (changement d'optique, de batteries) se fait sous le contrôle de l'un d'eux.

Durant la plongée 1, la grotte dans laquelle j'avais prévu de faire ma première image d'ambiance était pleine de concurrents... et de particules. Alors je la contourne pour atteindre les failles où se pressent de magnifiques bancs d'empereurs striés. Ils sont bienveillants à mon égard, je les apprivoise. Dans le lot j'aurais bien mon « ambiance faune mobile », l'un des thèmes imposés. Puis je retourne dans ma grotte vide de photographes, mais encore chargée de sable en suspension, pour faire l'image prévue en maximisant la technique que j'avais imaginée : éloigner les flashes de l'appareil et les pointer chacun sur une cible différente (poissons d'un côté et graphisme du sable de l'autre) et très proche de ces deux sujets. Gagné, aucune particule !



Thème macro.

Alors que, assez satisfait, je souhaite rentrer au bateau avec encore 80 bars, ma binôme, m'exhorte à prendre encore quelques photos. Elle fait bien. Je repère un bout de roche, d'une quarantaine de centimètres, en surplomb. Ma tête dessous, je constate qu'elle est couverte d'une faune fixée rouge. Voilà le moyen d'apporter de la couleur dans ma série. Ça ne fera pas un prix ambiance mais ça apportera la diversité nécessaire. Par signe, j'indique à ma modèle préférée qu'elle doit se placer entre le soleil et mon objectif. J'ai mon image ! Un premier plan surdimensionné qui donne l'illusion d'un large tombant rouge, une consécration pour un bout de roche !

Le lendemain, j'ai décidé de consacrer la journée à la macrophotographie, je vais donc devoir sacrifier à l'exercice : 9 photos du soleil, remonter dans le bateau, changer d'optique... Manche durant laquelle une de mes fibres optiques s'est désolidarisée de son connecteur dès la mise à l'eau. Cela m'était arrivé durant l'entraînement, j'étais donc préparé et équipé pour faire face à la situation. Que de stress ! Le journaliste cameraman à bord m'interroge sur le pourquoi du changement d'optique. Mais la première prise ne l'a pas convaincu. Il me repose la même question. Il a juste eu le temps d'entendre « *On en parlera après la manche* » puis plouf, j'étais dans l'eau. J'ai bien fait de me presser, alors qu'à la première mise à l'eau le courant était en pause, rapidement celui-ci se lève. Je



Thème ambiance.

@jplanglois 2023



Thème vie cachée.

repère une anémone à clowns. Ceux-ci passant leur temps à virevolter autour de leurs abris avant de se réfugier dans les tentacules. J'espère bien y réaliser la photo du thème imposé de ce championnat « *la vie cachée* ». Le courant se renforçant encore, je prends la décision de passer l'essentiel de la plongée pas trop loin du bateau. Un doigt pointé par mon alter ego vers le pied de l'anémone me permet de découvrir un crabe porcelaine. Il me regarde de travers. À partir de ce moment, c'était une affaire entre lui et moi, il allait m'offrir son meilleur profil.

Après restitution des cartes mémoires conservées par les commissaires, la « troisième manche », l'épreuve qui consiste à faire sa sélection, parmi les 300 photos autorisées durant les 4 plongées, est peut-être la plus difficile. Ces six images doivent s'inscrire, dans cet ordre, dans les catégories suivantes : 1 macro, 2 macropoisson, 3 le thème de la compétition, 4 ambiance faune mobile, 5 et 6 photos d'ambiance libres. Pourtant, avec le recul, je regrette finalement, le choix de l'effet graphique sur un œil de rascasse au détriment de mon poisson faucon éclairé par le soleil. On refait toujours l'histoire après coup.

Il a fallu que je profite au maximum de ce championnat car ma binôme, qui avait déjà déclaré il y a deux ans « *ce sera notre dernier championnat de France* » et qui m'a donné un sursis quand elle a appris que La Réunion serait au programme cette année, a confirmé que, cette fois-ci, c'était bien terminé. Je voudrais souligner la qualité rare des échanges humains entre les participants comme ceux avec la population de l'île. Nos virées pour découvrir des paysages à couper le souffle, au pied du 3000 qui a bâti le territoire, ont été trop courtes. Les images ne remplaceront pas les émotions vécues. 📷

N.D.L.R. : Retrouvez le compte rendu de ce championnat dans nos pages « Côté sports ».



IMAGE ORIGINALE

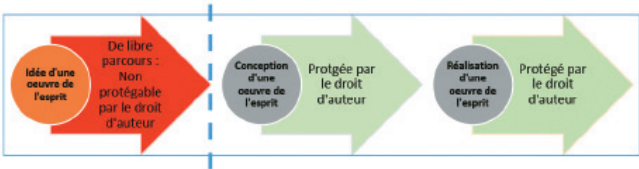
ŒUVRES PROTÉGÉABLES, PROTÉGÉES, DIFFUSÉES

La prise de photos, de vidéos, ce que désormais on appelle communément des « images », est un trait du plongeur subaquatique. En ce sens, celui-ci peut être aussi un artiste, un créateur d'œuvres de l'esprit. Et, comme pour tout créateur d'œuvres de l'esprit, elles relèvent d'une protection par le droit d'auteur si elles remplissent certains attributs.

Par J.-P. Castelli

Qu'appelle-t-on une œuvre de l'esprit ? La loi⁽¹⁾ ne définit pas cette notion mais donne un ensemble d'exemples. Les tribunaux ont permis de la caractériser. L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur sa création d'un droit de propriété incorporelle⁽²⁾ exclusif et opposable à tous, si ladite œuvre remplit deux conditions cumulatives : qu'elle ait été formalisée et qu'elle soit originale. L'originalité s'inscrit dans une création qui reflète la personnalité de son auteur. Le droit d'auteur ne protège que la forme des œuvres de l'esprit, même si elle est inachevée ou quels que soient son genre, sa forme d'expression, son mérite ou sa destination.

La création d'une œuvre de l'esprit s'inscrit dans un triptyque : idée puis conception (et donc début de formalisation), puis réalisation. Dans ce triptyque, les deux dernières étapes⁽³⁾ émergent à la caractérisation d'une œuvre protégeable par le droit d'auteur. La première étape, l'idée (donc non formalisée), n'est pas une œuvre de l'esprit. « *Les idées sont de libre parcours.* »⁽⁴⁾. Les idées relèvent du seul droit commun de la responsabilité (*Code civil*). Ainsi si vous avez une idée originale et que voulez la protéger, de manière pratique, soit vous la formalisez, soit vous la taisez.



Aujourd'hui, en pensant notamment à l'intelligence artificielle, l'une des questions majeures est à savoir si d'une intervention autre qu'humaine il peut y avoir création d'une œuvre de l'esprit ? En 2022, les États-Unis d'Amérique y ont répondu par la négative⁽⁵⁾. La question cruciale est de savoir si la création d'une œuvre de l'esprit est, ou non, fondamentalement un travail humain ! Si oui, une protection par droit d'auteur peut être ouverte. En cas contraire, il n'y a pas de protection par droit d'auteur. En France, pour l'heure, à l'exception d'une proposition de loi restée sans suite⁽⁶⁾, l'auteur n'a pas connaissance de réponse sur ce sujet.

De manière simplifiée, la propriété d'une œuvre de l'esprit ouvre à son auteur :

DES DROITS MORAUX ATTACHÉS À LA PERSONNE DE L'AUTEUR ET DES HÉRITIERS

Tous les pays ne donnent pas la même force aux droits moraux. En France, il est très important. Ces droits moraux sont notamment composés du droit à la paternité (nom ou pseudonyme) de l'auteur de l'œuvre, du droit de divulgation de son œuvre, du droit au respect de l'œuvre, du droit de repentir⁽⁷⁾ ou de retrait de son œuvre. Ces droits sont perpétuels, inaliénables et imprescriptibles⁽⁸⁾. Une œuvre de Molière restera éternellement une œuvre de Molière. Dans le cadre de la diffusion de ses œuvres, peut-on renoncer de manière perpétuelle à ses droits moraux plus particulièrement à son droit de paternité ? Légalement : non.

Mais alors que penser des licences telles que la licence Creative Commons Zero -CC0⁽⁹⁾ ? Ce type de licence invite à renoncer à ses droits d'auteur. Au titre du droit français, pour une œuvre couverte par le droit d'auteur, cette licence serait à écarter. Il y a une tension qui trouve sa réponse par la primauté de la loi. Dans le strict respect du droit français, s'il y a le souhait de l'usage d'une licence Creative Commons, le minimum serait de viser l'attribution de la paternité de l'œuvre « CC BY ». À défaut, si un auteur ayant diffusé son œuvre en CC0 revient sur cet attribut, il peut mettre en difficulté des utilisateurs précédents de ladite œuvre. Ce type de licence portant abandon de ses droits de paternité s'inscrit plus dans des pays de tradition anglo-saxonne, avec des droits moraux moins forts.

DES DROITS PATRIMONIAUX OU DROITS D'EXPLOITATION⁽¹⁰⁾

En tant que créateur d'une œuvre de l'esprit, l'auteur peut l'exploiter et donc la céder ou la louer (concession ou licence). Les droits patrimoniaux sont composés des droits de reproduction et des droits de représentation. Ces droits peuvent être transférés, en tout ou en partie, qu'avec le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit. Il en est de même de toute traduction, adaptation, transformation, arrangement⁽¹¹⁾. « *La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte.* » Ainsi, si j'imprime une photo, je la reproduis. « *La représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.* » Si je positionne mon film sur un réseau social, j'exerce mon droit de représentation. Ce droit d'exploiter persiste aux bénéfices des ayants droit de l'auteur pendant les 70 ans qui suivent le décès de l'auteur⁽¹²⁾.

Deux questions se posent alors :

COMMENT PUIS-JE REVENDIQUER MON DROIT DE PROPRIÉTÉ ?

En droit français, on est titulaire du droit sur une œuvre de l'esprit que l'on crée du seul fait de sa création. Toutefois, il faut pouvoir ultérieurement prouver l'antériorité en cas de contrefaçon. Dans le cadre des amateurs que nous sommes, suggérons de positionner a minima, dès la première publication d'une œuvre « **le symbole © accompagné du nom du titulaire du droit d'auteur et de l'indication de l'année de première publication** » ; le symbole, le nom et l'année doivent être apposés d'une manière et à une place montrant de façon nette que le droit d'auteur est réservé »⁽¹³⁾. Il est entendu que si l'auteur cède son droit d'exploitation à un tiers, c'est le nom de ce tiers qui va apparaître.

QUELS DROITS TRANSFÉRER SI JE DIFFUSE MES ŒUVRES ?

Cette réponse demande une analyse contextuelle, propre à chacun. Trois points. Si je veux tout conserver, je positionne « tous droits réservés ». Les internautes peuvent alors regarder ; rien de plus au-delà des exceptions légales telles que les analyses ou courtes citations justifiées par leur caractère notamment pédagogique et si sont indiqués le nom de l'auteur et la source⁽¹⁴⁾. Il en sera ainsi si je positionne mes photos dans certaines banques d'images payantes fournisseurs de contenus visuels. Pour le reste, si je souhaite diffuser en donnant certaines capacités aux internautes, faisons simple en nous appuyant sur les licences Creative Commons – CC. En ce sens, quelques éléments, outre la paternité désignée par BY soit : « CC BY » :

• **Mon œuvre partie future, ou non, d'une œuvre composite ?**

« *Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière.* » « *L'œuvre composite est la*



© Yves Kapfer 2025 2 CC-BY-NC



© Yves Kapfer 2025 3 CC-BY-NC

propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante. »⁽¹⁵⁾ Est-ce qu'a priori, je donne, ou non, cette capacité à ceux qui peuvent appréhender mon œuvre afin qu'ils l'intègrent dans une œuvre composite ? Si je ne souhaite pas que tout ou partie de mon œuvre soit reprise et intégrée dans une œuvre seconde composite, c'est dans le cadre des licences Créative Commons, l'option « Non Derivate (works) » ou ND soit en base « CC BY-ND »

• **Est-ce que je souhaite positionner une licence « contaminante », ou non, sur mon œuvre afin de respecter l'esprit de sa diffusion ?**

Plus que l'œuvre que tout tiers peut adapter, c'est l'esprit de sa diffusion qui m'importe. Je souhaite « verrouiller » sa destination, souvent non commerciale sauf à ce qu'un tiers revienne vers moi et négocie distinctement une diffusion particulière de mon œuvre. C'est dans le cadre des licences Creative Commons, l'option « Share Alike » - SA soit en base « CC BY-SA » ; une licence en partage à l'identique pour toute descendance de mon œuvre.

• **Est-ce que j'autorise, ou non, à ce que des tiers puissent tirer profit commercial de mon œuvre ?**

Si j'apporte une réponse négative, je m'inscris alors, dans le cadre des licences Creative Commons, dans l'option « Non Commercial » NC soit en base « CC BY-NC ».

ANALYSE D'IMAGE



THIERRY MOISAN

Thierry est MF1 dans le club Arc-En-Eau près d'Orléans. Il fait de la photo depuis très longtemps et s'est spécialisé dans la photo terrestre animalière.

« *Quand j'ai commencé la plongée, il fallait que j'immortalise ce que je voyais sous l'eau. Donc après avoir passé mon N2, j'ai investi dans un caisson Ikelite et un APN Canon G11. Le résultat n'était pas toujours concluant (pas de la faute du matériel mais plutôt du photographe). J'ai donc investi très rapidement dans un caisson Ikelite pour pouvoir mettre mon reflex Nikon D610 et très vite je l'ai remplacé par un caisson Easy Dive pour pouvoir changer d'APN sans changer de caisson.* »

Thierry a longtemps fait de la photo sous-marine en autodidacte puis a passé ses niveaux de plongeur photographe et son FP1. Il est membre organisateur du festival de l'Image de l'eau delà.

/// LA PHOTO

Cette photo a été réalisée aux Philippines, en mer de Visayan le matin par temps calme et une très bonne visibilité. « *J'étais à la recherche de nudibranches car l'image que j'avais faite la veille ne me convenait pas, lorsque j'ai vu cette comatule qui gesticulait au bout d'une branche de corail sans rien autour. Sa couleur jaune ressortait très bien sur le fond bleu. J'ai pu faire quelques prises avant qu'elle se décroche et tombe se cacher sous une roche.* »

/// CARACTÉRISTIQUES DE L'IMAGE

Photo réalisée en mode manuel avec un boîtier Nikon D610 et un objectif Nikkor 60 mm macro dans un caisson Easy Dive et 2 flashes Ikelite D161. Ouverture f/13, vitesse 1/125s, ISO 200.

/// L'ANALYSE DE JEAN RAPHAËL TORDOIR

L'analyse d'une image correspondant plus ou moins à un thème donné est parfois difficile à réaliser. En effet, c'est le rapport direct de l'image au thème et à la concurrence des autres images présentées qui devient prioritaire, repoussant

Ces différentes options se marient, se conjuguent entre elles. Ainsi le mix aboutit au gré des souhaits du titulaire des droits d'exploitation à six propositions de licences : CC BY - CC BY-SA - CC BY-NC - CC BY-NC-SA - CC BY-ND - CC BY-NC-ND. Au-delà, il existe de multiples autres licences possibles. Si un tiers souhaite plus de prérogatives sur l'exploitation d'une œuvre diffusée, il pourra toujours revenir vers le titulaire des droits d'exploitation pour négocier une licence sur mesure. En cas de contrefaçon, il est vivement conseillé de consulter un avocat spécialisé si l'enjeu est important. 📷

- (1) Code de la propriété intellectuelle, première partie relative à « La propriété littéraire et artistique ».
- (2) Un droit de propriété incorporelle désigne un droit sur un bien immatériel.
- (3) Code de la propriété intellectuelle, article L111-2.
- (4) Henri Desbois (1902-1985), « La propriété littéraire et artistique », collection Armand Collin, 1953, page 71, disponible partiellement sous Gallica.
- (5) U.S. Copyright Office, Copyright Review Board, 14 févr. 2022, A Recent Entrance To Paradise.
- (6) Assemblée nationale, proposition de loi n° 1630 visant à encadrer l'intelligence artificielle par le droit d'auteur.
- (7) Un auteur au titre de ses droits moraux peut, nonobstant la cession de ses droits patrimoniaux à un tiers, retirer son autorisation. En contrepartie, le tiers a droit à une indemnisation.
- (8) Code de la propriété intellectuelle, article L121-1 et suite.
- (9) Site creativecommons.org.
- (10) Code de la propriété intellectuelle, article L122-1 et suite.
- (11) Code de la propriété intellectuelle, article L122-4.
- (12) Code de la propriété intellectuelle, article L123-1 et suite.
- (13) Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952 ratifiée par la France le 14/10/1955, in article III point 1.
- (14) Code de la propriété intellectuelle, article L122-5 et suite.
- (15) Code de la propriété intellectuelle, articles L113-2 (extrait) et L113-4.
- (16) La contrefaçon désigne la reproduction ou la représentation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur sans le consentement du titulaire des droits patrimoniaux sur cette œuvre.



l'analyse technique au second plan. À la lecture de cette image on peut imaginer que les rimes visuelles des « rayons » de la comatule dues à leur nombre et à leur couleur identique ainsi qu'à leur direction verticale et vers le bas nous fassent penser à de nombreuses jambes. Le jaune vif, sur un arrière-plan bleu nuit voir violet et complémentaire, donne suffisamment de vigueur à celles-ci pour nous faire oublier la gorgone fouet qui semble retenir et bloquer le mouvement de la comatule, laquelle peut alors nous sembler triste et sans vie. Le sujet centré, notre regard sans échappatoire sur un fond sombre et la multitude des « jambes » donnent un aspect chargé et une sensation de lourdeur. La rupture des rimes visuelles, dues aux « rayons », n'existe pas, elle aurait pu alors vraiment apporter du rythme et un réel « jeu de jambes » mais cette image a pour elle un très grand impact visuel premier dû à la couleur, à la position centrale et à la compacité du sujet, ce qui a sans doute motivé le choix du jury. 📷